

lorsqu'il s'agit de questions financières pour lesquelles elle relève du ministère des Affaires municipales. Il existe 19 districts d'administration locale constitués en vertu de la Loi sur les districts d'administration locale, où un administrateur provincial exerce les fonctions d'un conseil municipal. Les régions non organisées relèvent directement de la province.

**Saskatchewan.** Toutes les municipalités de la Saskatchewan tiennent leurs pouvoirs de Lois générales portant le nom du type de municipalité. Il existe 11 cités, 131 villes, 350 villages et 292 municipalités rurales. Le territoire ainsi organisé comprend la majeure partie du sud de la province; le reste est administré par les autorités provinciales par l'intermédiaire de neuf districts d'amélioration locale non constitués. Le nord est peu peuplé et la province y assure certains services municipaux par l'entremise de la Division de l'administration du nord de la province. La surveillance des municipalités relève du ministère des Affaires municipales.

**Alberta.** Dans cette province, chaque genre de municipalité est régi par une Loi spécifique et, en vertu de ces Lois, neuf cités, 102 villes, 168 villages, 18 districts municipaux et 30 comtés relèvent du ministère des Affaires municipales. Outre leurs fonctions au niveau municipal, les comtés s'occupent de l'administration scolaire. Le ministère des Affaires municipales se charge directement de l'administration de 22 districts d'amélioration et trois régions spéciales, qui relèvent du Conseil des régions spéciales, sont également comptables à ce ministère.

**Colombie-Britannique.** En 1967, le gouvernement de la Colombie-Britannique instituait dans la province un régime d'administration régionale; au 1<sup>er</sup> janvier 1972, 28 districts régionaux avaient été formés. Ces districts régionaux prennent de plus en plus d'envergure et assument la responsabilité de certains services pour les municipalités situées dans leurs limites; ils fournissent aussi des services aux régions qui n'étaient pas organisées auparavant. La province compte 32 cités, 11 villes, 59 villages et 37 districts; ces derniers sont pour la plupart des districts ruraux bien que certains, voisins des villes de Victoria et de Vancouver, soient à caractère essentiellement urbain. Les municipalités relèvent du ministère des Affaires municipales. Il existe en outre des districts locaux non constitués établis en vue de fournir certains services municipaux, notamment ceux de protection, d'eau, d'irrigation, etc.; ces districts relèvent du ministère des Terres, des Forêts et des Ressources hydrauliques.

**Yukon et Territoires du Nord-Ouest.** Le Yukon compte deux cités, une ville et cinq districts d'amélioration locale; dans les Territoires du Nord-Ouest se trouvent une cité, trois villes, trois hameaux et sept districts d'amélioration locale. Les districts d'amélioration locale du Yukon et les hameaux des Territoires du Nord-Ouest, bien que constitués, correspondent à des formes plus ou moins élémentaires d'administration locale. La surveillance de ces municipalités est assurée par les gouvernements territoriaux respectifs.

## 3.6 Relations extérieures

### 3.6.1 Statut international du Canada

L'expansion du ministère des Affaires extérieures reflète l'évolution du statut international du Canada. Jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, les négociations canadiennes avec les pays étrangers s'effectuaient par le truchement du *Foreign Office* britannique et les relations avec les autres parties de l'Empire par la voie du *Colonial Office*; les autorités diplomatiques et consulaires britanniques s'occupaient des intérêts du Canada à l'étranger, et toute communication du Canada à d'autres gouvernements se faisait par l'entremise du gouverneur général. Après 1920, l'affirmation progressive de l'autonomie du Canada dans les questions internationales et l'importance accrue de son rôle à l'extérieur rendirent non seulement inévitable mais impérative l'expansion des services et de la représentation. Les autorités diplomatiques et consulaires britanniques ne pouvaient plus désormais voir à tous les intérêts du Canada. L'accord intervenu lors de la Conférence impériale de 1926 a marqué une étape importante dans l'évolution du ministère des Affaires extérieures en tant qu'organe du service extérieur du gouvernement canadien; aux termes de cet accord, le gouverneur général n'était plus le représentant du gouvernement britannique mais bien le représentant personnel du souverain. La Grande-Bretagne, n'ayant plus de représentant officiel au Canada, y nomma un haut-commissaire en 1928; en outre, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1927, la correspondance des gouvernements étrangers, y compris celle provenant du *Dominions Office*, à Londres, fut adressée au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (fonction assumée par le premier ministre jusqu'en 1946) et non plus au gouverneur général.